

Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en mer inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

document présenté au CD du 1^{er} décembre 2018

Sommaire

1.	ORGANISER UNE MANIFESTATION.....	5
1.1.	Introduction	5
1.2.	Les étapes de l'organisation	5
1.2.1.	Avant la manifestation.....	5
1.2.2.	Pendant la manifestation.....	5
1.2.3.	Après la manifestation.....	5
1.3.	Documents de références de la FFA	5
1.3.1.	Rétro-planning.....	5
1.3.2.	Planning de la manifestation.....	5
1.3.3.	Fiche d'évaluation	5
1.3.4.	Autres documents	6
1.4.	Comité d'organisation.....	6
1.5.	Intervenants.....	6
2.	LE SITE DE COMPÉTITION	7
2.1.	Le plan d'eau	7
2.2.	Équipements du plan d'eau.....	8
2.2.1.	Balisage	8
	Marques de parcours (bouées de virement)	8
	Zone d'échauffement.....	8
	Zone de départ.....	8
	Zone d'arrivée.....	8
	Zone de parcours	8
2.2.2.	Installation de départ	8
2.2.3.	Installation d'arrivée.....	9
2.2.4.	L'accès à l'eau.....	9
	Plage, pontons ou cales de mise à l'eau pour les concurrents	9
	Ponton ou cale de service.....	9
2.3.	Les bateaux à moteur.....	9
2.3.1.	Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur.....	9
2.3.2.	Formation des pilotes	10
2.3.3.	Bateaux arbitres	10
2.3.4.	Bateaux de sécurité	10
2.3.5.	Les bateaux pour les médias et les personnalités	10
	Photographe officiel de la FFA :	10
	Bateaux pour les personnalités et les partenaires :	10
2.3.6.	Règles de circulation sur l'eau.....	10
2.4.	Service de sécurité sur l'eau	11
2.4.1.	La surveillance sur l'eau pendant les compétitions.....	11
2.4.2.	L'accompagnement des entraînements	11
2.5.	Les installations au sol.....	11
2.5.1.	Plan d'implantation	11
2.5.2.	Centre d'information / Accueil.....	11
2.5.3.	Parc à bateaux.....	11
2.5.4.	Vestiaires et sanitaires.....	12
2.5.5.	Salles de réunion	12
	Salle de réunion des équipiers référents et officiels.....	12
	Salles de réunions du jury.....	12
	Salles de réunions autres.....	12
	Salle Médias.....	12

2.5.6.	Gestion des courses (chronométrage).....	12
2.5.7.	Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition	13
2.5.8.	Pesées et contrôles.....	13
	Pesée des barreaux.....	13
	Le contrôle des embarcations.....	13
	Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement.....	13
2.5.9.	Organisation des secours au sol et de la sécurité	13
	Secours au sol	13
	Gardiennage	14
2.5.10.	Contrôle anti-dopage.....	14
	Installations	14
	Escortes	14
2.5.11.	Réseaux de communication	14
	Connexion ADSL.....	14
	Communications radios.....	14
	Conflit possible entre les fréquences des communications radio.....	14
	Communications par téléphones portables.....	14
2.5.12.	Espace protocolaire	15
2.5.13.	Accréditations	15
2.5.14.	Village exposants / Animations	16
	Exposants aviron.....	16
	Exposants locaux.....	16
	Stand de promotion de la FFA	16
	Boutique FFA.....	16
	Stands des partenaires fédéraux.....	16
	Stand Médias Aviron	16
	Stands de vente et de restauration.....	16
	Animations / Initiations.....	16
2.6.	Affichage sur le site de compétition	16
2.6.1.	Affichage des partenaires de la FFA	16
2.6.2.	Affichages des partenaires du CO.....	17
2.7.	Sonorisation & commentaires de la manifestation	17
2.7.1.	Sonorisation du site	17
2.7.2.	Sonorisation de l'espace protocolaire	17
2.7.3.	Sonorisation de la réunion des équipiers référents	17
2.7.4.	Commentaires des courses	17
2.7.5.	Annonces publicitaires.....	18
2.8.	Gestion des médias	18
2.8.1.	Relations Presse	18
	En amont de l'événement	18
	Pendant l'événement.....	18
	En aval de l'événement	18
2.9.	Retransmission vidéo de la manifestation.....	18
2.9.1.	Espace Interview.....	18
2.9.2.	Régie vidéo.....	19
2.9.3.	Bateau utilisé pour la retransmission vidéo.....	19
2.9.4.	Utilisation d'un drone	19
2.9.5.	Disposition d'un écran géant	19
2.10.	Parkings et accès au site de compétition	20
2.10.1.	Parking pour le public et les compétiteurs	20
2.10.2.	Parking pour les officiels	20

2.10.3. Parking pour les remorques.....	20
2.10.4. Plan d'accès routier au site	20
2.11. Restauration et hébergement	20
3. COMMUNICATION	20
3.1. Supports de communication	20
3.1.1. Programme de la manifestation.....	20
3.1.2. Page Internet de la manifestation.....	21
3.1.3. Visuel de l'événement	21
3.2. Promotion de la manifestation.....	21
3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr	21
3.2.2. Promotion de la manifestation en local.....	22
Promotion de l'événement via les espaces publics.....	22
Actions publicitaires	22
3.2.3. Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron ..	22
3.2.4. Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux	22
Promotion de l'événement sur Facebook	22
Promotion de l'événement sur Twitter	22
Promotion de l'événement sur Instagram.....	23
Promotion de l'événement sur Dailymotion (dans le cas d'une production vidéo).....	23
4. DÉVELOPPEMENT DURABLE	23
5. DIVERS.....	23
5.1. Assurances	23
5.2. Prises en charge.....	24

1. ORGANISER UNE MANIFESTATION

1.1. Introduction

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des manifestations en mer inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Il doit permettre de fournir un événement de qualité pour les compétiteurs, les spectateurs et les médias.

Ces manifestations sont dénommées par le terme « régates » dans ce document.

La FFA délègue l'organisation technique de ces régates à un club affilié, un comité départemental, une ligue régionale ou à une structure agréée par elle.

Cette structure est dénommée « comité d'organisation » ou « CO » dans ce document.

1.2. Les étapes de l'organisation

L'organisation d'une manifestation suit les étapes suivantes :

1.2.1. Avant la manifestation

- calendrier des manifestations ;
- appel à candidatures pour les manifestations du calendrier (courrier, cahier des charges) ;
- candidature des CO ;
- soumission des candidatures et vote par le CD des CO choisis ;
- lettre de confirmation adressée par la FFA à chaque CO choisi ;
- retour des lettres d'engagement du CO à la FFA ;
- désignation des référents techniques des organisations par la FFA ;
- réunion préparatoire entre référents techniques et CO, établissement de l'échéancier des actions, suivi de l'organisation dans le respect du cahier des charges.

1.2.2. Pendant la manifestation

- Suivi de l'organisation et ajustement si nécessaire.
- évaluation en fin de manifestation.

1.2.3. Après la manifestation

- bilan.

1.3. Documents de références de la FFA

1.3.1. Rétro-planning

Le rétro-planning est un document officiel de référence de la FFA permettant le suivi des échéances importantes dans la préparation de la manifestation.

1.3.2. Planning de la manifestation

Un planning de la manifestation sera complété conjointement entre la FFA et le CO et traitera des échéances clés de tous les aspects techniques et de communication durant la manifestation.

1.3.3. Fiche d'évaluation

Ce document est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.

1.3.4. Autres documents

En plus de ce document principal, nous vous invitons à consulter les autres documents clés de la fédération :

- réglementation sportive nationale ;
- règlement intérieur de la FFA (annexe 10 : Règlement des championnats et critères) ;
- code des régates en mer ;
- règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFA ;
- charte graphique de la FFA ;
- charte développement durable ;
- règles partenariales des événements nationaux de la FFA ;
- attestation d'information type de survol par un drone ;
- garanties accordées aux organisateurs par l'assurance FFA/MAIF.

1.4. Comité d'organisation

Le CO peut s'entourer d'autres organismes pour accomplir sa mission.

Le CO préparera l'événement en étroite collaboration avec la FFA. Les détails d'application de ce cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente.

Toute action envisagée sortant du cadre du présent cahier des charges devra impérativement être soumise à la FFA pour approbation.

Le CO doit établir un organigramme des acteurs le composant incluant leurs noms, prénoms, n° téléphone portable et adresses e-mail et le communiquer à la FFA.

Cet organigramme fera apparaître :

- le président ;
- le secrétaire ;
- le trésorier ;
- le responsable de l'organisation ;
- le responsable du plan d'eau ;
- le directeur des courses ;
- le responsable des installations à terre ;
- le responsable de la reprographie et de l'affichage des résultats ;
- le responsable communication ;
- le responsable du protocole ;
- le responsable sonorisation ;
- le référent développement durable ;
- le référent hébergement et restauration.
- Le commentateur du CO

Le CO informera systématiquement le délégué technique de la FFA de ses réunions de travail.

1.5. Intervenants

Le **délégué de la FFA** est un(e) élu(e) désigné(e) par le Comité directeur pour représenter la fédération durant la manifestation.

Entre autres, il préside la réunion des équipiers référents, organise le protocole, ...

Le **Président du Jury** est désigné par le Comité directeur. Il assure avec les autres membres du Jury le bon déroulement des courses dans le respect du Code des régates.

Le **délégué anti-dopage** est un officiel, membre du Jury, désigné par le Comité directeur pour assurer la régularité du contrôle anti-dopage s'il y en a un.

Avant le début des courses, il visite les installations prévues et les valide.

Le **Comité d'équité** est composé du président de la commission des arbitres ou son représentant, du président de la commission d'aviron de mer ou son représentant et du directeur technique national ou son représentant et du directeur de courses.

Ce comité surveille en permanence les conditions de courses et si elles deviennent défavorables, il prend les dispositions appropriées pour permettre aux concurrents de courir en sécurité.

Le **Responsable communication** de la FFA

Référent pour le CO, il est désigné par la FFA et est en charge de tous les sujets liés à la communication, des relations avec les médias et de la mise en place de la transmission vidéo de la manifestation lorsqu'il y en a une.

Le **Responsable de la gestion des courses de la FFA**

C'est un cadre technique de la FFA chargé de la réalisation du programme des courses, de la gestion des courses avec l'équipe de chronométrage ainsi que de la diffusion des résultats. Il travaille en collaboration avec le Président du Jury et le CO.

Le **Référent technique** de la FFA

C'est un cadre technique de la FFA désigné pour être le référent de la fédération auprès du CO.

Interface entre l'organisateur et la FFA, il s'assure du respect du rétro-planning de la manifestation et du respect du présent cahier des charges.

Il enregistre les demandes de l'organisateur et les transmet à la personne ou au service ressource de la fédération, assure le suivi de la commande et veille à ce qu'une réponse adaptée soit fournie.

Le **Directeur de course** est une personne choisie par le CO pour ses connaissances approfondies de l'Aviron de mer, la navigation côtière, la sécurité nautique et les techniques d'intervention sur les embarcations d'aviron de mer.

Il est en capacité d'ajuster un dispositif de sécurité au format de la manifestation et aux conditions environnementales, en particulier sur le site d'organisation de la manifestation (connaissance précise des phénomènes atmosphériques locaux, des abris et des risques). Il doit être en mesure de coordonner une équipe d'intervention en mer.

Il est en lien permanent avec le président du Jury et le CO.

2. LE SITE DE COMPÉTITION

2.1. Le plan d'eau

Le plan d'eau est prévu sur le littoral, en mer ou sur un grand lac.

Il doit :

- permettre l'évolution des équipages en sécurité ;
- satisfaire aux exigences du Code des régates en mer de la FFA ;
- offrir les conditions les plus marines possible ;
- offrir une zone de repli en cas de conditions de navigation impossible sur le parcours de course ;
- permettre d'accueillir le nombre prévu de concurrents ;
- être visible du public.

Le périmètre de compétition est réservé aux seules embarcations agréées par le CO et bénéficie d'une surveillance appropriée. Il comporte :

- une zone de compétition englobant la totalité du parcours de compétition ;
- une zone de départ ;
- une zone d'arrivée ;
- une zone d'échauffement différente de la zone de course.

Un plan précis des différents parcours sera établi :

Il comportera :

- l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée ;
- toutes les marques de parcours avec leurs coordonnées GPS et les caps correspondants ;
- tous les éléments remarquables présents sur le parcours (bouées, balises, etc.) ;
- les passages obligatoires ou interdits ;
- les horaires et coefficients des marées ;
- les zones de repli (abri) à proximité du parcours.

2.2. Équipements du plan d'eau

2.2.1. Balisage

Marques de parcours (bouées de virement)

Les marques de parcours doivent être :

- positionnées avec précision (repérage GPS) ;
- visibles et identifiables ;
- constituées de bouées :
 - de 1,5 m de hauteur au minimum et de 0,9 m de diamètre au minimum ;
 - de couleurs vives (rouge, orange, jaune) ou fluo (rose, vert, orange, jaune), à proscrire : blanc, bleu et couleurs sombres ;
- sans danger pour les compétiteurs en cas de contact.

On peut utiliser des marques ou des balises existantes. Dans ce cas, une marque de parcours doit être mouillée à proximité afin de parer à tout risque d'abordage ou d'échouage sur un enrochement.

La FFA peut mettre à disposition du CO des bouées pour assurer le marquage du parcours.

Zone d'échauffement

La zone d'échauffement doit être matérialisée par un minimum de deux bouées de couleur différente de celles du parcours.

Toutes les couleurs sont autorisées.

Zone de départ

Elle doit avoir une largeur suffisante pour permettre le départ de toutes les embarcations engagées dans une épreuve.

La ligne de départ doit être perpendiculaire au premier bord et est matérialisée par deux marques de parcours.

Toutes les couleurs sont autorisées.

Zone d'arrivée

La ligne d'arrivée doit être matérialisée par deux marques de parcours.

Elle doit avoir une largeur suffisante pour permettre l'arrivée simultanée de plusieurs équipages.

La ligne d'arrivée doit être perpendiculaire au dernier bord.

Zone de parcours

Les longueurs de parcours de compétition sont définies par la Réglementation sportive de la FFA.

Ces longueurs peuvent être adaptées en fonction des conditions géographiques locales et des contraintes d'organisation.

Un parcours de compétition comporte deux marques de parcours au minimum.

La première marque à virer doit être située à un minimum de 800 m de la ligne de départ. L'angle entre le premier et le deuxième bord doit être de 120° minimum).

2.2.2. Installation de départ

L'installation de départ consiste en une embarcation appelée Bateau comité. Il est équipé des signaux de départ prévus dans le Code des régates.

Il est positionné en arrière de la ligne de départ de façon à être vu de tous les concurrents et ne pas gêner leur mise en place sur la ligne de départ.

Si le départ ne peut être donné depuis un Bateau comité, un abri peut être installé à terre en remplacement.

L'installation de départ doit pouvoir accueillir au minimum :

- les juges de départ ;
- l'opérateur des signaux de départ ;
- le chronométrateur.

2.2.3. Installation d'arrivée

Dans la mesure du possible, elle consiste en une structure positionnée exactement sur la ligne d'arrivée.

Elle doit permettre au jury et aux opérateurs d'observer depuis l'intérieur la zone d'arrivée.

Elle doit pouvoir accueillir :

- les juges de l'arrivée ;
- le matériel de gestion de courses et de chronométrage et leurs opérateurs.

Cette installation doit être équipée :

- d'une ouverture permettant d'avoir une vue sur toute la zone d'arrivée ;
- de 2 ou 3 tables de 2 m de long ;
- de 6 à 8 chaises ;
- de plusieurs prises électriques (16 ampères avec prise de terre) ;
- d'une connexion Internet pour la transmission des résultats sur le site de la FFA ;
- d'une alidade de visée utilisant des câbles de 2 mm de diamètre maximum pour permettre aux arbitres de juger les arrivées.

Quand la surface au sol sur la ligne d'arrivée est insuffisante pour installer cette structure, le matériel de gestion de courses et de chronométrage avec leurs opérateurs peuvent être installés dans une structure à proximité.

2.2.4. L'accès à l'eau

Plage, pontons ou cales de mise à l'eau pour les concurrents

Une zone de mise à l'eau adaptée au nombre de bateaux doit être prévue.

Une matérialisation permettra d'indiquer et de différencier l'embarquement du débarquement.

L'agencement de la zone de mise à l'eau doit permettre à la Commission de contrôle d'assurer ses missions.

Ponton ou cale de service

Un ponton de service doit être prévu pour les embarcations :

- des arbitres ;
- de la sécurité ;
- des médias.

2.3. Les bateaux à moteur

2.3.1. Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes à la réglementation en vigueur ;
- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption ;
- être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron ;
- être munis de moyens de communication VHF marine pour pouvoir communiquer entre eux et avec le PC Course ;
- être capables d'affronter des conditions de mer très forte ;
- être identifiés par une flamme de couleur correspondant à leur fonction (sécurité, jury, média...).

2.3.2. Formation des pilotes

L'ensemble des pilotes doit être formé au suivi des courses d'aviron en mer.

2.3.3. Bateaux arbitres

Ces bateaux doivent :

- permettre de suivre les courses sans gêner les concurrents ;
- être suffisamment hauts pour permettre à l'arbitre d'avoir une bonne vision de la course ;
- être capable de naviguer sur tout le parcours de compétition, quelles que soient les conditions de mer ;
- être équipés par le CO du matériel d'arbitrage nécessaire.

Ces bateaux ne doivent en aucun cas masquer les marques de parcours de la vue des concurrents.

Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours retenus et du programme des courses en accord avec le président du Jury.

2.3.4. Bateaux de sécurité

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours. Ils doivent être équipés du matériel de sécurité adéquat.

Il y a à bord de ces embarcations deux personnes formées aux techniques d'assistance aux bateaux d'aviron (remorquage / chavirage).

Préalablement à leur mise à l'eau, les équipages des bateaux de surveillance doivent avoir reçu les procédures d'alerte et les mesures de rapatriement des équipages secourus.

Toutes ces embarcations sont en liaison radio VHF avec le Directeur de course et le Président du Jury.

Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours concernés par le responsable de la sécurité et le directeur de course.

Il doit y avoir au minimum :

- un bateau dans la zone d'échauffement ;
- un bateau dans la zone de départ ;
- un bateau à chaque endroit du périmètre de compétition présentant une difficulté de navigation ou de circulation ;
- un bateau suffisamment grand et rapide pour intervenir en cas de nécessité à tout endroit du périmètre de compétition.

Ces bateaux peuvent rester en point fixe ou circuler sans gêner les concurrents, mais leurs équipages doivent rester très attentifs au déroulement des entraînements ou des courses et au trafic des embarcations sur l'eau.

2.3.5. Les bateaux pour les médias et les personnalités

Leur type et leur motorisation doivent limiter au maximum les nuisances (vagues et bruit) et ne pas gêner les concurrents.

L'embarquement, la circulation ou le positionnement de ces bateaux se fera avec l'accord du président de jury, du directeur des courses et du service communication de la FFA.

Photographe officiel de la FFA :

Au minimum, un bateau avec son pilote doit être mis à disposition du photographe et/ou du caméraman de la FFA.

Bateaux pour les personnalités et les partenaires :

À titre très exceptionnel, un ou plusieurs bateaux peuvent permettre, aux personnalités et/ou aux partenaires de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin et du format de la compétition.

2.3.6. Règles de circulation sur l'eau

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le CO et sont validées par la FFA avant leur diffusion.

Elles ont pour objectif de définir la circulation de tous les bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions.

Le CO s'assure de la parfaite diffusion de ces règles et des horaires d'entraînement surveillé et de compétition auprès des rameurs et entraîneurs.

Cette information se fait à deux niveaux :

- lors de la réunion d'information des équipiers référents ;
- par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les programmes et/ou communiqués diffusés par le CO ;
- par affichage de plans précis sur un ou plusieurs panneaux situés à l'embarquement des équipages.

Les règles de circulation couvrent le périmètre de compétition.

2.4. Service de sécurité sur l'eau

2.4.1. La surveillance sur l'eau pendant les compétitions

Le CO met en place un service de bateaux de surveillance. Cette surveillance est mise en place et active les jours de compétitions. Les horaires de la surveillance sont déterminés en fonction du programme des épreuves par la FFA en accord avec le CO. Au minimum, la surveillance est en place une heure avant le départ de la première course jusqu'à 30 minutes après l'arrivée de la dernière course.

2.4.2. L'accompagnement des entraînements

Le CO met en place un service de bateaux d'accompagnement pour l'entraînement des équipages le jour précédant la première course, de 14 heures à la tombée de la nuit sur un parcours identifié et balisé. Pour les autres jours, les horaires de la surveillance sont déterminés en fonction du programme des épreuves par la FFA en accord avec le CO.

2.5. Les installations au sol

2.5.1. Plan d'implantation

Le CO devra réaliser un plan d'implantation au sol afin de situer l'ensemble des installations citées ci-après. Ce plan devra être à l'échelle. Il devra être soumis pour validation à la FFA.

2.5.2. Centre d'information / Accueil

Un centre d'information / accueil est installé sur le site des compétitions.

Il est ouvert la veille de la réunion des équipiers référents de 10h à 20h et doit rester ouvert pendant la durée de la régata chaque jour de 2h avant la première course jusqu'à 2 h après l'arrivée de la dernière course.

Il doit pouvoir communiquer toute information demandée par le public et les participants.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email.

Les coordonnées doivent être indiquées sur la page de l'événement du site Internet de la FFA et sur le programme de la régata.

Si le CO a prévu des accréditations, elles devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil

2.5.3. Parc à bateaux

Le parc à bateaux doit être suffisamment vaste pour entreposer tous les bateaux avec leur chariot ou remorque de mise à l'eau.

Il est situé à proximité de l'embarquement et du débarquement. Sinon, en cas d'éloignement, le CO devra prévoir un système d'acheminement des bateaux du parc à bateaux aux cales d'embarquement.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, le parc à bateaux et les pontons devront être accessibles aux fauteuils roulants. Dans la mesure du possible, une zone leur sera réservée à proximité des pontons. Cette zone devra être matérialisée.

Le parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules et de remorques.

L'installation des tentes de clubs devra se faire uniquement dans les espaces spécifiés dans le plan d'implantation au sol validé par la FFA. Le CO devra être vigilant lors de l'arrivée des équipes pour faire respecter ce plan.

2.5.4. Vestiaires et sanitaires

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches doivent être accessibles aux athlètes.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite devront être disponibles.

Le nombre et les emplacements de ces commodités doivent être transmis à la FFA avant la régata pour avis. Elles doivent être clairement identifiées sur le site.

2.5.5. Salles de réunion

Salle de réunion des équipiers référents et officiels.

Une salle est prévue pour les réunions des délégués pour les réunions des équipiers référents et officiels.

Elle doit pouvoir accueillir, en fonction de la manifestation, jusqu'à deux cents personnes assises, disposer de plusieurs tables et chaises en tribune pour un minimum de 8 intervenants.

Elle est équipée d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection sur un large écran ou un mur blanc visible de tous les participants.

L'accès à cette salle doit être contrôlé, être rapide et fluide. Un sas équipé de plusieurs postes d'accueil avec des tables et des chaises permet l'émargement des équipiers référents et la distribution des informations.

Le nombre de postes doit être prévu pour réaliser les opérations en moins de 20 minutes. Le CO prévoit la mise à disposition du nombre de personnes nécessaires pour l'accomplissement de ces tâches.

Salles de réunions du jury

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régata. Sa capacité est d'environ trente personnes.

Salles de réunions autres

En fonction du type de l'événement, d'autres salles pourraient être nécessaires.

Salle Médias

Le CO doit réserver aux médias un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions :

- espace fermé et éclairé proche de l'espace protocolaire et du PC course ;
- tables et chaises en nombre suffisant ;
- bouteilles d'eau, café, encas, etc. ;
- accès électrique ;
- accès à internet en WiFi ou en Ethernet ;
- mise à disposition des listes de départ et des résultats en temps réel.

Le CO devra permettre aux médias de finir leur travail dans de bonnes conditions, même une fois la manifestation terminée.

2.5.6. Gestion des courses (chronométrage)

Le service de gestion des courses de la FFA est en charge :

- de la publication de la liste des engagés ;
- de la création et l'édition du programme des épreuves ;
- du chronométrage ;
- de l'édition des résultats, des tirages des manches suivantes et de leur diffusion sur le site ffaviron.fr ;
- de la coordination des compétitions en liaison avec le Président du Jury, le Président du CO et le directeur des courses.

Pour assurer la gestion des courses, la FFA apporte son matériel de gestion des courses et convoque les opérateurs.

Le CO peut être sollicité pour mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire aux opérations de la gestion des courses.

2.5.7. Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition

Le CO met en place les moyens de reprographie adaptés à la régates et prévoit une assistance en cas de panne.

Il assure :

- la duplication des listes de départ, des feuilles de résultats, des différents tirages des manches et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de la régates ;
- l'affichage des feuilles de résultats et des différents tirages sur les supports dédiés ;
- la distribution des résultats et informations, en particulier aux arbitres, aux officiels et aux médias.

2.5.8. Pesées et contrôles

Pesée des barreaux

Un local ou un abri, alimenté en électricité, proche du parc à bateaux, doit être mis à disposition pour les pesées officielles des barreaux.

Il doit être accessible pendant les horaires officiels de pesée.

Les balances étalonnées sont fournies par la FFA.

L'organisateur met à disposition des concurrents des granulats. Des sacs et des liens de fermeture pour constituer les surcharges nécessaires sont fournis par la FFA

Le contrôle des embarcations

Un local ou un emplacement de préférence couvert, alimenté en électricité, doit être mis à disposition pour réaliser la pesée des bateaux. Les instruments de mesure (balances et jauge) sont fournis par la FFA.

Il est ouvert la journée précédant la compétition pour permettre aux rameurs de peser et contrôler leur bateau.

Il doit être situé, si possible, au plus près de la cale de débarquement.

Pour installer les deux balances, il est nécessaire de disposer d'une surface plane et résistante de 1m² (dalle de béton ou bitume). Il doit y avoir un espace d'accès suffisant pour pouvoir aisément peser un quatre.

Lors des compétitions, il est réservé au Jury pour effectuer les contrôles de jauge. Un membre du CO doit assister les arbitres pendant les heures de compétitions.

Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement

Un ou plusieurs abris de protection contre la pluie et le soleil équipés d'une table et de trois chaises doivent être mis à disposition du jury le plus près possible des cales d'embarquement et de débarquement.

2.5.9. Organisation des secours au sol et de la sécurité

Secours au sol

Le CO met en place un service de secours opérationnel chaque jour de compétition, de une heure avant la première course jusqu'à trente minutes après la dernière course, ainsi que toute la journée qui précède la compétition.

Ce service comprend un poste de secours qui assure les premiers soins et peut dans les meilleurs délais diriger un éventuel blessé vers une structure hospitalière adaptée.

Un médecin est présent sur le site durant les jours et heures de compétitions. Dans le cas où le CO ne peut assurer cette présence, il se rapprochera du médecin de la ligue.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service de secours, indépendamment du contrôle antidopage. Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités d'intervention en cas d'accident grave (transport, accueil...).

Gardiennage

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la réunion des équipiers référents.

2.5.10. Contrôle anti-dopage

Installations

La configuration minimale requise est la suivante :

- un espace d'accueil et d'attente des sportifs contrôlés ;
- un local isolé pouvant être fermé à clef pour les besoins de l'entretien, de l'établissement du procès-verbal de contrôle et de la répartition des échantillons ;
- des boissons (non alcoolisées conditionnées en bouteilles de verre) sont entreposées en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régata ;
- des sanitaires équipés d'un lavabo et de toilettes pour le recueil des échantillons, notamment d'urine.

Les installations doivent être conçues de façon à permettre un contrôle simultané de compétiteurs hommes et femmes par deux préleveurs.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, l'espace devra être accessible aux fauteuils roulants.

Les locaux se situent si possible à moins de 150 m du lieu de débarquement des rameurs.

En début de compétition le délégué anti-dopage désigné par la FFA auprès de l'AFLD s'assure que le dispositif réglementaire est en place.

Escortes

Le CO doit mettre à disposition du ou des préleveurs 6 personnes (3 femmes et 3 hommes), dont les noms doivent avoir été communiqués au préalable à la FFA. Ils assurent le rôle d'escortes sous l'autorité du délégué fédéral anti-dopage et du ou des préleveurs.

Le délégué anti-dopage doit s'assurer que la formation spécifique a bien été diffusée aux escortes.

Les escortes doivent être joignables et disponibles pendant les horaires de compétition.

2.5.11. Réseaux de communication

Connexion ADSL

Une connexion ADSL doit être mise à disposition au local de la gestion des courses à l'arrivée pour les transferts de données vers le serveur de la FFA.

Une connexion ADSL doit être mise à disposition des médias présents sur la compétition.

Communications radios

La FFA fournit :

- les radios pour le Jury ;
- les radios pour la gestion des courses.

Le CO fournit :

- un nombre de postes de radio suffisant pour assurer le fonctionnement du CO ;
- les radios des services de secours et de la sécurité sur l'eau ;
- les radios reliant tous les bateaux de surveillance, les bateaux arbitres et tous les autres bateaux du CO.

Le CO fournira une radio au Président du Jury et au directeur des courses, pour leur permettre de communiquer avec le responsable du CO et le responsable de la sécurité sur l'eau pour intervenir rapidement en cas de besoin.

Conflit possible entre les fréquences des communications radio

Les fréquences utilisées par les systèmes de communication radio mis à disposition des membres de l'organisation doivent être transmises au service communication de la FFA pour vérifier qu'elles ne seront pas en conflit avec celles utilisées pour la liaison des éventuelles caméras sans fil installées sur le site et l'utilisation des drones.

Communications par téléphones portables

Le CO fournira une liste des numéros de téléphone de ses différents responsables qui sera complétée par ceux des responsables de la FFA et du Jury.

2.5.12. Espace protocolaire

L'espace protocolaire est l'endroit où sont remises les récompenses aux concurrents. Il doit mettre en valeur les athlètes et leur performance et de ce fait son accès doit être situé près du lieu de vie.

Son accès est réservé aux sportifs médaillés, aux officiels et aux médias.

Son aménagement doit être matérialisé sur le plan d'implantation au sol.

L'espace protocolaire doit comprendre

- une estrade (type praticable SAMIA) d'au moins 18 m² pouvant accueillir 15 rameurs au maximum et permettre aux officiels d'y trouver place. Cette estrade doit être équipée d'un escalier d'accès ;
- si la compétition comprend des épreuves para-aviron, l'espace protocolaire et le podium doivent être accessibles aux fauteuils roulants via une rampe d'accès ;
- une zone de recul pour les photographes et/ou cameramen officiels est prévue devant le podium dans l'espace protocolaire ;
- un fond de scène (5 m x 3,5 m environ) sera fourni par la FFA ;
- des barrières de police (Vauban) en nombre suffisant afin d'isoler l'espace protocolaire du public ;
- une tente / abri pour la préparation et le stockage des médailles, t-shirts et autres récompenses avant leur remise qui comprendra :
 - quatre ou cinq tables nappées (environ 8 m linéaires au total) et 2 à 3 chaises,
 - des petites bouteilles d'eau (33 cl ou 50 cl) en nombre suffisant pour les athlètes (compter une bouteille par athlète médaillé) ;
- une alimentation électrique ;
- des décorations florales et autres donnant à l'espace protocolaire la convivialité nécessaire ;
- un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie ;
- les musiques protocolaires seront apportées par la FFA ;
- une à deux personnes du CO aideront à la préparation et à la remise des médailles.

La zone protocolaire sera habillée avec des supports de communication fournis et apportés par la FFA.

Le CO peut disposer de ses propres supports de visibilité pour ses partenaires publics et/ou privés, mais dans ce cas ils doivent avoir été validés par le service communication de la FFA.

Une salle/chapiteau de grande dimension est prévue pour accueillir la cérémonie de remise des prix en cas de report dû à des conditions météo exceptionnelles. Elle doit pouvoir contenir au moins 400 personnes debout.

La FFA déterminera avec le CO, les personnes habilitées à accéder à l'espace protocolaire.

Les élus locaux et les représentants des partenaires de la FFA présents seront associés à la remise des récompenses.

2.5.13. Accréditations

Le CO pourra mettre en place un système d'accréditations pour limiter l'accès aux espaces règlementés de la manifestation :

- l'espace technique ;
- l'espace protocolaire ;
- les bateaux à moteur.

Ces accréditations devront alors se répartir dans les catégories suivantes :

- les médias : accès à la salle médias, à l'espace technique, à l'espace protocolaire ;
- les membres de l'organisation (incluant les membres du CO et de la FFA) : tous les accès.

Si le CO décide de réaliser des accréditations, il devra en avvertir le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation pour établir la liste des personnes à accréditer.

La production de ces accréditations sera à la charge du CO.

Ces accréditations devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil.

Les contacts des responsables du CO seront à mentionner au dos de l'accréditation.

Le CO devra respecter le modèle d'accréditation, respectant la charte graphique de la FFA, qui lui sera fourni par le service communication de la FFA.

Les supports utilisés par le CO pour ces accréditations (tour de cou + pochette) devront être validés par le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation.

2.5.14. Village exposants / Animations

Le CO devra définir le positionnement des divers stands exposants sur le plan d'implantation au sol. Ce plan sera validé par la FFA.

Exposants aviron

Le CO peut commercialiser des stands ou emplacements pour des exposants du monde de l'aviron (constructeurs, importateurs de bateaux, textiles...).

Exposants locaux

La FFA encourage le CO à démarcher des exposants de produits locaux (gastronomie locale, artisanat local, école de kinésithérapie/massage, stands « festifs », ...) afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Stand de promotion de la FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour un ou plusieurs stand(s) de promotion de la FFA. La FFA pourra décider de l'emplacement de chaque stand.

Boutique FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour la boutique fédérale. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 4 m linéaires et être contigu au stand principal du partenaire équipementier de la FFA. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands des partenaires fédéraux

Le CO met à disposition gracieusement un emplacement pour un stand dans le village d'animation, si cela est demandé par les partenaires de la FFA.

Stand Médias Aviron

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour le stand de Médias Aviron. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 6 m linéaires. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands de vente et de restauration

Le CO doit installer une buvette et à minima un service de restauration rapide en respectant la réglementation en vigueur.

Animations / Initiations

La FFA encourage le CO à développer des animations telles que des initiations à l'aviron indoor, etc. afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Toute animation / initiation devra être communiquée préalablement à la FFA pour approbation et pour coordonner la communication sur ces diverses possibilités offertes au public.

2.6. Affichage sur le site de compétition

2.6.1. Affichage des partenaires de la FFA

Des supports de communication sont fournis par la FFA pour être installés sur le site par le CO selon le plan d'implantation défini avec le service communication de la FFA.

Ces supports peuvent par exemple prendre la forme de :

- bouées ;
- banderoles ;
- drapeaux ;
- oriflammes ;
- etc.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins deux personnes afin d'installer ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins deux personnes afin de désinstaller ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA. Cette désinstallation devra commencer dès la dernière course terminée.

2.6.2. Affichages des partenaires du CO

L'affichage sur le site devra respecter les obligations décrites dans le document « Règles partenariales des événements nationaux de la FFA ».

2.7. Sonorisation & commentaires de la manifestation

2.7.1. Sonorisation du site

Une sonorisation suffisante permet de donner aux rameurs, délégués et spectateurs les informations nécessaires et les résultats. L'équipement doit permettre en outre de diffuser les reportages de course effectués par les commentateurs.

Elle couvre obligatoirement tout le parc à bateaux, les cales d'embarquement et de débarquement, la zone d'arrivée, l'espace protocolaire et la zone d'accueil du public.

Elle est opérationnelle et équipée d'un micro accessible pendant les jours et heures de compétition et d'entraînement officiels. En cas de besoin, pour des raisons de sécurité par exemple, elle doit pouvoir être accessible au commentateur ou à un responsable de l'organisation en dehors de ces heures.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des commentateurs.

Pour assurer les commentaires de la course depuis un bateau, un moyen de transmission radio fiable et performant en toutes conditions doit être utilisé. Il ne doit pas s'appuyer sur les fréquences de VHF marine. Le système choisi doit permettre une communication en duplex avec les commentateurs.

La sonorisation devra être testée par le responsable sonorisation du CO en présence d'un représentant du service communication de la FFA, le jour précédent le début de la compétition.

Le responsable sonorisation s'assurera du bon fonctionnement des systèmes de sonorisation et sera présent durant toute la manifestation en particulier lors des cérémonies protocolaires.

2.7.2. Sonorisation de l'espace protocolaire

Dans le cas où la régie son serait trop éloignée de l'espace protocolaire, un second système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie doit être prévu.

2.7.3. Sonorisation de la réunion des équipiers référents

Un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la réunion des équipiers référents devra être fourni par le CO.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des intervenants.

Le responsable de la sonorisation devra être présent au moins 30 minutes avant le début de la réunion des délégués et jusqu'à son terme, afin de s'assurer que le système de sonorisation fonctionne bien.

2.7.4. Commentaires des courses

Le commentateur officiel est convoqué par la FFA.

Un second commentateur sera mis à disposition par le CO. L'identité de celui-ci sera communiquée en amont à la FFA pour être soumise à son approbation. Son nom devra figurer dans l'organigramme du CO (voir 1.4).

Les commentateurs s'organiseront entre eux pour faire les commentaires et les animations lors des jours de compétition sous la responsabilité du responsable communication de la FFA. Seul le commentateur officiel de la FFA est habilité à commenter les cérémonies protocolaires.

En cas de retransmission vidéo des courses, seul le commentateur officiel de la FFA sera habilité à commenter pendant toute la durée de cette retransmission.

Le CO pourra proposer un candidat pour le poste de second commentateur, mais le choix final sera pris par la FFA.

2.7.5. Annonces publicitaires

Les annonces publicitaires seront réparties entre les différents partenaires, nationaux et locaux, en accord avec la FFA

2.8. Gestion des médias

2.8.1. Relations Presse

En amont de l'événement

Le service communication de la FFA apportera son soutien au CO afin d'élaborer une stratégie de relations presse.

Afin de réaliser une stratégie efficiente, le référent communication du CO devra se rapprocher du service communication de la FFA au moins 4 mois avant le début de la manifestation.

Le service communication de la FFA et le référent communication du CO travailleront de concert pour identifier les médias locaux et régionaux ainsi que les journalistes à contacter afin de réaliser un fichier presse efficace.

Le service communication de la FFA complétera le fichier avec les contacts des médias nationaux.

Afin de ne pas solliciter les médias de manière redondante, seul le service communication de la FFA réalisera et diffusera des Communiqués de Presse afin d'alerter les médias sur la manifestation.

Ces communiqués seront également envoyés au responsable communication du CO afin qu'il relance les médias locaux.

Le service communication de la FFA enverra une alerte TV aux médias TV si l'événement fait l'objet d'une production vidéo.

Toute demande d'accréditation de la part d'un média auprès du responsable communication du CO devra être transmise au service communication de la FFA.

Pendant l'événement

Le responsable communication du CO devra informer le responsable communication de la FFA présent sur place de tout média présent.

En aval de l'événement

La FFA encourage le référent communication du CO à relayer les différentes retombées presse (articles, reportages...) au service communication de la FFA.

2.9. Retransmission vidéo de la manifestation

En fonction de l'événement, la FFA mettra en place un système de captation vidéo afin de permettre une retransmission de l'événement en direct sur la chaîne officielle de la FFA.

Dans le cas où le CO aurait décidé de réaliser ou de faire réaliser une production vidéo de la manifestation, il devra en informer au préalable le service communication de la FFA.

2.9.1. Espace Interview

Dans le cas d'une retransmission vidéo en direct, des interviews des médaillés pourront être réalisées soit :

- dans un espace couvert spécifiquement identifié proche de la zone de débarquement, pouvant accueillir les consultants vidéos, le cameraman et les médaillés interrogés ;
- directement après le passage de la ligne d'arrivée à bord d'un bateau suiveur semi-rigide rapide et maniable permettant d'aller à la rencontre des bateaux vainqueurs.

Les installations nécessaires seront définies en lien avec le service communication de la FFA.

2.9.2. Régie vidéo

Le CO doit prévoir un local dans un espace proche du PC course et de l'espace protocolaire afin d'y installer la régie vidéo.

Cette régie devra être installée dans un bâtiment en dur, un Algeco, ou un véhicule utilitaire de taille suffisante de façon à garantir des conditions de sécurité et de protection contre l'humidité pour les matériels informatiques utilisés.

L'implantation et le choix du type de local seront impérativement définis en accord avec le service communication de la FFA.

La régie vidéo, l'antenne satellite et leurs connectiques doivent impérativement être isolées du public par des barrières.

La régie doit pouvoir être accessible en camionnette pour son installation.

Un accès électrique, dissocié de l'alimentation des appareils de restauration, devra être disponible à proximité.

Si le CO dispose d'une connexion de très haut débit (au moins 6 Mbits/ en upload et 20 Mbits/s en download), la mise à disposition d'un accès pour la régie vidéo sera proposée à la FFA.

2.9.3. Bateau utilisé pour la retransmission vidéo

Un bateau est dédié exclusivement à l'équipe de tournage vidéo.

Ce bateau devra au minimum être équipé d'un moteur suffisamment puissant pour pouvoir suivre et rattraper les participants des épreuves en cours.

Il doit être piloté par une personne très expérimentée. Le choix du pilote devra être réalisé en accord avec le responsable communication de la FFA. Il devra être disponible dès la veille de la retransmission.

2.9.4. Utilisation d'un drone

Afin de proposer des images innovantes, la FFA pourra utiliser un drone dans le cas d'une vidéo en direct ou d'un reportage.

Le drone ne survolera pas le public ni les participants, mais il pourrait être amené à survoler le plan d'eau et les pontons de départ.

Dans ce cas, les personnes susceptibles d'être survolées par le drone à moins de 30 m de distance, devront signer une attestation d'information selon la réglementation en vigueur.

Le CO devra faire signer cette attestation, fournie par le service communication de la FFA, à toutes ces personnes et les remettra au service communication avant le début de la manifestation. Dans le cas de personnes mineures, cette attestation devra être signée par leurs représentants légaux.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont :

- les secouristes et services de sécurité sur l'eau ;
- les pilotes de bateaux ;
- les membres du Jury.

2.9.5. Disposition d'un écran géant

Dans le cas d'une retransmission vidéo, la FFA pourra décider de disposer un écran géant afin de diffuser la production vidéo sur le site.

La FFA informera le CO au moins 2 mois avant l'événement si un écran devait être installé. Dans ce cas, la disposition de cet écran sera décidée en commun entre le CO et la FFA puis devra être indiquée sur le plan d'implantation par le CO.

Le CO devra fournir l'apport électrique nécessaire au bon fonctionnement de cet écran. Les spécifications techniques lui seront communiquées par la FFA.

2.10. Parkings et accès au site de compétition

2.10.1. Parking pour le public et les compétiteurs

Des parkings en nombre suffisant doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public et les compétiteurs attendus à la régates.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique.

2.10.2. Parking pour les officiels

Un parking doit être réservé pour les officiels, les membres du jury et les membres de la gestion des courses. Ces personnes reçoivent un laissez-passer du CO pour accéder à ces emplacements.

2.10.3. Parking pour les remorques

Un emplacement est réservé pour les remorques à bateaux non utilisées pour la mise à l'eau des embarcations et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

2.10.4. Plan d'accès routier au site

Le CO installera un fléchage permettant un accès au site depuis les grandes voies d'accès.

2.11. Restauration et hébergement

Le CO pourra mettre en place un service de restauration, sur le site de la compétition ou dans un lieu proche, offrant des repas adaptés à des sportifs à un prix raisonnable.

Le CO recensera les possibilités d'hébergement proche du lieu de compétition.

Ces informations, ainsi que le nom et les coordonnées du référent hébergement et restauration du CO, seront transmises à la FFA pour l'affichage sur la page web de l'événement sur le site ffaviron.fr

3. COMMUNICATION

3.1. Supports de communication de la manifestation

3.1.1. Programme de la manifestation

Le CO doit réaliser et imprimer un programme de la manifestation qui sera remis aux officiels, aux membres du jury et aux représentants des clubs lors de la réunion des délégués ainsi qu'aux médias présents sur la manifestation.

Si le CO a décidé de mettre en vente ce programme auprès des concurrents et spectateurs, le prix de vente du programme doit être clairement affiché.

Ce programme doit respecter la charte graphique officielle et les règles de partenariat de la FFA. Le Bon à tirer sera soumis à la validation par le service communication de la FFA.

Il mentionne au minimum :

- le visuel de la régates en couverture ;
- la composition du CO ;
- les horaires d'ouverture du plan d'eau et les horaires de course ;
- un plan mentionnant les lieux :
 - de réunions ;
 - de compétition ;
 - des secours ;
 - du bureau d'accueil ;

- les plans et règles de circulation sur le bassin ;
- les contacts utiles.

3.1.2. Page Internet de la manifestation

Le CO ne créera pas de page web pour la compétition, mais devra porter à l'attention du service communication de la FFA toutes les informations à remplir sur la page web de l'événement sur le site ffaviron.fr

Le CO s'engage à apposer, sur la page d'accueil de son site Internet, le visuel de la manifestation intégrant le lien dirigeant vers la page du site ffaviron.fr dédiée à la manifestation.

Figureront sur cette page à partir des éléments fournis :

par le CO :

- les règles et plans de circulation sur le plan d'eau selon les horaires d'entraînement ou de compétition ;
- les horaires d'ouverture du plan d'eau pendant lesquels la surveillance est assurée ;
- les possibilités d'hébergement (indiquer ceux disposant de chambres PMR : personnes à mobilité réduite) ;
- les accès et moyens d'accès à la régata pour les participants et le public ;
- les possibilités de restauration et les prix ;
- les exposants, animations sur place ;
- le contact privilégié du CO (incluant numéro de téléphone et e-mail) ;
- les coordonnées du centre d'information / accueil ;
- la liste des animations / démonstrations / initiations prévues, etc.

par la FFA :

- le programme de la manifestation ;
- Le visuel de l'événement ;
- la liste des engagés ;
- le programme prévisionnel de la compétition ;
- les photos de l'événement (publiées pendant et après l'événement) ;
- le descriptif de la compétition : catégories, distance course, etc. ;
- le player du live vidéo (si la compétition est retransmise) ;
- un lien vers les replay vidéo (si la compétition est retransmise, une fois que celle-ci est terminée) ;
- un lien vers les résultats de l'événement passés et futurs (publiés en direct pendant la manifestation) ;
- un article annonçant la manifestation ;
- des articles relatant du déroulement de l'événement chaque jour de la compétition.

3.1.3. Visuel de l'événement

La FFA prend à sa charge la réalisation du visuel afin d'assurer la promotion de la manifestation et s'engage à le fournir au moins 4 mois avant le début de la manifestation au CO en format numérique et en format prêt à imprimer. La FFA fournira également au CO des déclinaisons web de ce visuel.

Le CO peut proposer des photos pour la réalisation de ce visuel, mais celles-ci devront être transmises à la FFA au moins 6 mois avant le début de la compétition et être en haute définition (300 dpi).

3.2. Promotion de la manifestation

3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr

La FFA communiquera sur la page d'accueil du site ffaviron.fr :

- en diffusant une bannière web déclinée du visuel de la manifestation, renvoyant vers la page dédiée à l'événement, 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition ;
- en éditant au moins un article pour annoncer l'événement 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

3.2.2. Promotion de la manifestation en local

Promotion de l'événement via les espaces publics

La FFA encourage le CO à faire la demande auprès des partenaires publics de l'événement :

- d'espaces d'affichage municipaux pour diffuser le visuel de la manifestation ;
- d'espaces de visibilité dans les publications de la ou les collectivité(s) ;
- d'espaces de visibilité dans les locaux publics (établissements sportifs, établissements scolaires, Office de tourisme, etc.) de la ou les collectivité(s) concernée(s) ;
- d'espaces de visibilité dans / sur les transports publics passant à proximité du lieu de compétition.

Le service communication de la FFA pourra assister le référent communication du CO dans ces démarches.

Actions publicitaires

Les projets d'actions publicitaires (distribution de goodies, etc.) prévues par le CO et ses partenaires devront être communiqués en amont de la manifestation au service communication de la FFA pour approbation.

La FFA se réserve le droit de mener des actions publicitaires pour son compte ou celui de ses partenaires. Si cette éventualité se présente, elle en avertira le CO.

3.2.3. Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron

En amont de l'événement, la FFA fera la promotion de la manifestation dans ses newsletters destinées à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur une page événement Facebook.

Sur demande du CO, la FFA lui fournira le fichier des contacts de ses structures. Toutefois, le CO devra faire valider toutes les informations à transmettre par le service communication de la FFA avant diffusion.

En aval de l'événement, la FFA communiquera sur la manifestation passée dans une newsletter à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur la page événement Facebook.

3.2.4. Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux

La FFA annoncera la manifestation au travers de ses différents réseaux sociaux. Pour cela, la FFA encourage le CO à lui fournir des photos de la préparation de l'événement.

Le CO et la FFA pourront créer un événement en commun. En tant que co-organisateur de l'événement, le CO pourra faire passer ses informations via cet événement.

La FFA pourra également diffuser des jeux-concours en rapport avec l'événement sur ses réseaux officiels afin d'augmenter l'interactivité avec le public sur site et enrichir l'expérience des spectateurs.

Promotion de l'événement sur Facebook

- possibilité de création d'un événement Facebook, cogéré avec le CO, avec la bannière web déclinée du visuel, au plus tard 1 mois avant la compétition ;
- habillage de la page ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition ;
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour annoncer l'événement ;
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour relater l'événement et ses résultats ;
- la FFA encourage le CO à relayer la page de l'événement ainsi que les posts (messages) diffusés sur la page ffaviron ;
- diffusion de photos pendant l'événement ;
- diffusion du lien du Live vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo ;
- diffusion du lien du Replay vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

Promotion de l'événement sur Twitter

- diffusion d'un ou plusieurs tweets (messages) pour communiquer sur l'événement ;

- la FFA encourage le CO à retweeter (relay) les différents tweets (messages) diffusés sur la page ffaviron ;

Promotion de l'événement sur Instagram

- diffusion de visuels 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition ;
- diffusion de photos pendant l'événement.

Promotion de l'événement sur Dailymotion (dans le cas d'une production vidéo)

- habillage de la chaîne ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant la compétition ;
- diffusion du live de la compétition en vidéo star (vidéo mise en avant sur la page d'accueil de la chaîne) ;
- diffusion du replay vidéo de la compétition (en vidéo star) dans les meilleurs délais une fois l'événement terminé.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'organisation de toute compétition, le CO doit chercher à s'inscrire le plus possible dans une démarche de développement durable.

En particulier, il est recommandé de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques.

Le CO désignera un référent Développement Durable qui sera chargé de proposer une liste d'actions réalisables et évaluables dans ce cadre. Ce dernier pourra se faire accompagner par le référent en charge du Développement Durable à la FFA.

La FFA encourage le référent Développement Durable à remplir le document du CNOSF permettant d'obtenir le Label « Agenda 21, le Sport s'engage ».

Il est pré-rempli et le référent Développement Durable n'a plus qu'à compléter les informations propres à l'organisation.

La FFA fournit ensuite le matériel permettant de valoriser l'obtention du Label (banderole et/ou flyer beach).

Retrouvez le dossier du label pré-rempli ainsi que des exemples d'actions simples à mettre en place et à valoriser dans la presse et les dossiers de financement sur le site ffaviron.fr

5. DIVERS

5.1. Assurances

Le contrat national d'assurance RAQVAM (Risques autres que véhicules à moteur) associations & collectivités souscrit par la FFA auprès de la MAIF inclut une assurance pour les structures affiliées à la FFA qui organisent des manifestations sportives. Les garanties acquises sont :

- responsabilité civile ;
- défense ;
- indemnisation des dommages juridiques ;
- recours – protection juridique ;
- assistance.

A contrario, tous les matériels (bateaux à moteur, véhicules, bâtiments, chapiteaux, biens sensibles, biens prêtés ou loués ...) ne sont pas pris en charge par cette assurance et doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire.

Une attestation de cette assurance vous est la plupart du temps demandée par les instances administratives et/ou collectivités territoriales auprès desquelles vous déposez une demande d'organisation.

L'attestation Responsabilité Civile organisateur de la saison en cours est téléchargeable sur votre espace intranet ou sur simple demande auprès de la FFA.

5.2. Prises en charges

Le détail des prises en charges est précisé dans le dossier de candidature et confirmé dans le courrier d'acceptation.

Tableau de répartition

Répartition des prises en charges des personnes	Nb	Hébergement & petit-déjeuner	Déjeuner	Diner	Transport
Jury	20	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Gestion des courses					
Cadres techniques FFA	3 à 5	FFA	CO	FFA	FFA
Officiels					
Délégué fédéral	1	FFA	CO	FFA	FFA
Président	1	FFA	CO	FFA	FFA
Secrétaire	1	FFA	CO	FFA	FFA
Trésorier	1	FFA	CO	FFA	FFA
Autres membres du bureau	5	FFA	CO	FFA	FFA
Comité d'équité	3	FFA	CO	FFA	FFA
Direction Technique Nationale					
DTN	1	FFA	CO	FFA	FFA
DTN adjoint	1	FFA	CO	FFA	FFA
Communication FFA					
Service com FFA	1 à 3	FFA	FFA	FFA	FFA
Photographe officiel	1	FFA	FFA	FFA	FFA
Équipes vidéo	3 à 20	FFA	FFA	FFA	FFA
Commentateurs					
Commentateur officiel FFA	1	FFA	CO	FFA	FFA
Commentateur CO	1	CO	CO	CO	CO
Partenaires FFA		FFA	FFA	FFA	FFA
Récompenses					FFA
Valorisation : mise à disposition personnels (en nombre d'heures)					
Valorisation : mise à disposition matériels (chronos, radios, bouées, banderoles ...)					